AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1152026-DE
Reçu le 22/07/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29

OBJET :
Albret communauté/Nérac – Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

N° 115/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1152026-DE
Reçu le 22/07/2026

RAPPORTEUR : Hugues DAVID

Il est rappelé que si le Maire reste compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme, la commune a toutefois délégué la mission d'instruire les autorisations du droit des sols à Albret Communauté au sein d'un service mutualisé.

La mise à disposition de ce service d'instruction mutualisé est encadrée par une convention d'entente entre la Ville de Nérac et Albret Communauté. Celle-ci fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention, jointe en annexe, en intégrant quelques ajustements qui précisent les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur pour aboutir à une prise de décision par la Commune en conformité avec le cadre réglementaire.

Par délibération n°DE-093-2026 du 24 juin 2026, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé d'autoriser le Président d'Albret Communauté à signer cette convention d'entente avec les communes de son territoire.

De notre côté, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal inscrite dans les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la délibération DE025-2017 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des postes correspondants ;
Vu la délibération DE093-2026 du 24 juin 2026 autorisant Monsieur l Président d'Albret Communauté à signer la convention d'entente jointe ;
Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Albret Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,